



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 28		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 03/02/2026
Et
Publication du : 03/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/01/2026.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme PASQUET Christine, Mme DE MEDTS Michelle, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. TOURATIER Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DUPORT Jean-François à Mme GANNAT Fanny, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme CANGE Josiane à Mme BELLOT Elisabeth, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BELLOT Elisabeth

2026-015 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AP3 – RUE DE LA PONTONNERIE

Un courriel en date du 2 septembre 2025 de [REDACTED] propriétaire en indivision avec [REDACTED], de la parcelle cadastrée AP n°3 (1943 m²), située rue de la Pontonnerie, informe de leur souhait de céder ladite parcelle à la commune pour la somme de 600 euros, les frais d'acte restant à la charge de la collectivité.

Cette parcelle est située dans le prolongement de la parcelle AP n° 5, déjà propriété communale, le long du Solin. Son acquisition permettrait de consolider le domaine communal en assurant une continuité foncière, de renforcer la gestion écologique et hydraulique de ce secteur en autorisant, en partenariat avec l'EPAGE, des actions d'entretien, de préservation et de valorisation du milieu naturel, ainsi que d'anticiper de futurs projets de cheminements doux ou d'aménagements paysagers le long du Solin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AP n°3, aux conditions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing,

Vu la proposition de [REDACTED] propriétaire en indivision avec [REDACTED] [REDACTED] en date du 2 septembre 2025, relative à la cession à la commune de leur parcelle cadastrée section AP n° 3, située rue de la Pontonnerie, 45700 Villemandeur, classée en zone Nv du PLUiHD et en zone non urbanisée – aléa fort du PPRI Loing Aval,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 01/10/2025 et du 14/01/2026,

Considérant que le prix de vente proposé est de 600 euros pour une superficie totale de 1943 m²,

Considérant le courrier adressé à l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, en date du 02/10/2025, sollicitant l'acquisition de la parcelle AP3, demeuré sans réponse ;

Considérant le courrier de l'EPAGE Bassin du Loing, en date du 20 octobre 2025, refusant l'acquisition de la parcelle AP3 ;

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'acquisition, par la commune de Villemandeur, de la parcelle cadastrée section AP n°3 (1943 m²), appartenant à [REDACTED] et [REDACTED], pour la somme de 600 euros.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire, et à entreprendre toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que les frais notariés afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget.
- **De charger** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.

Adopté à l'unanimité.



Département :
LOIRET

Commune :
VILLEMANDEUR

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 29/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

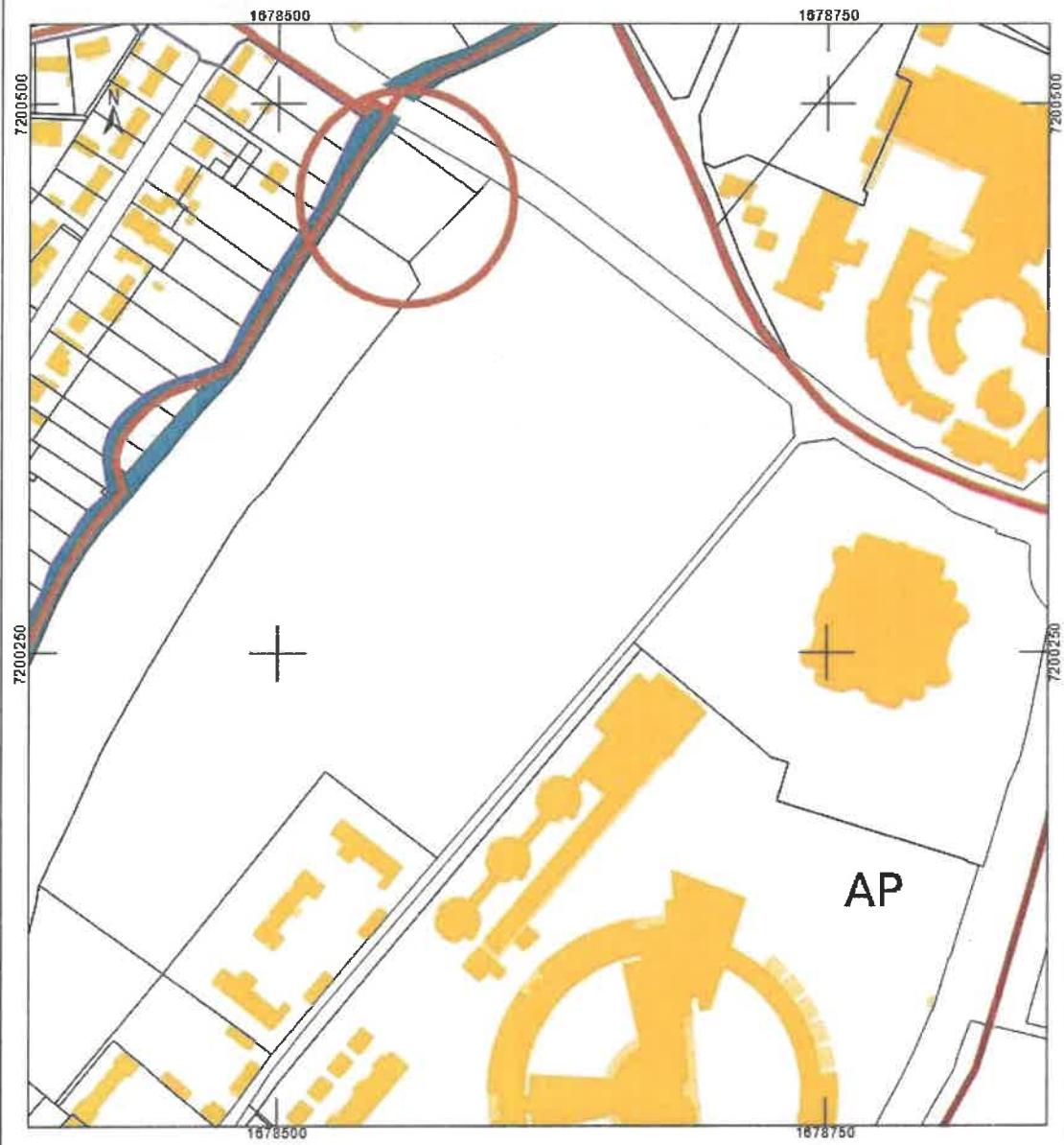
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC LOIRET
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. - fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

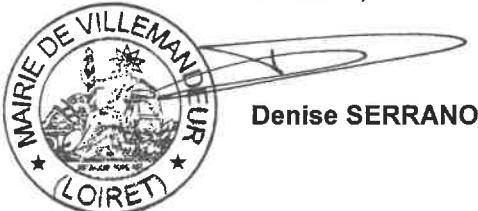
cadastre.gouv.fr



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2026

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Elisabeth BELLOT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 03/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>